

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

SEANCE du 23 octobre 2025

DCC 2025-87 - Création d'un poste non permanent d'adjoint technique 2 h 00 hebdomadaires

Le vingt-trois octobre deux mille vingt-cinq à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le seize octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52

Présents votant (38)

Damien TAUNAY, Jean-Marie BRINGOUT, Patrice COLNEY, Arnaud CHOLLEY, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Hervé CHAMAGNE, Gérard DEVOILLE, Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI, Patrick GOUX, Nicolas PAILLOTTET, Denis CLEAU, Laurent TARD, Raymond BILQUEZ, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Bernard GAUDINET, Gérard PERSONENI, Edith LUCIEN, Mickaël MUHLEMATTER, Benoit PETON, Jean DESMARTIN, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, René ROBERT, Benjamin GONZALES, Christophe ROSSÉ, Sophie TARAN, Claude THIEDEY, Gérard COULIN, Jean DROUHARD, Régis BOILLOT, Christophe VALOT.

Ont donné pouvoir (10)

Véronique GRANDJEAN-AMBERT à Jean-Marie BRINGOUT, Luc GONDELBERG à Benoit PETON, Marie-Alyette JACQUES à Patrick GOUX, Jean-Louis CHOBARD à Christophe ROSSÉ, François-Régis GRANDVOINET à Benjamin GONZALES, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF à Raymond BILQUEZ, Laurence COURTOY à Gérard COULIN, Pierre DUCHANOIS à Eric FRECHIN, Marie-Pierre DUPRÉ à Laurent TARD, Jean-Luc VEILLON à Sophie TARAN.

Absents excusés (1)

Hervé LE CAIN

Absents non excusés (3)

Véronique LOUIS, David BALAUD, Romain WICKY,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23 1°, autorisant le recrutement sur les emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant la nécessité de prévoir un emploi non-permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet 2 h 00 hebdomadaires (2/35^{ème}), afin d'assurer les missions d'agent technique ;

Le Président propose au conseil communautaire de :

- *créer, compter du 1^{er} novembre 2025, un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, dont la durée hebdomadaire de service est de 2 h 00 (2/35^{ème})*
- *l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ;*

Il est précisé que :

- *l'agent recruté assurera les fonctions d'agent technique ;*
- *le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : expérience sur le même type de poste ;*
- *la rémunération sera fixée, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification et de l'expérience détenue par l'agent, en référence aux indices applicables au grade de recrutement entre le 1^{er} et le dernier échelon de la grille en vigueur au moment du recrutement. Ces indices sont susceptibles d'évoluer selon la réglementation en vigueur ;*
- *la dépense complémentaire sera inscrite nécessaires au budget scolaire 2025;*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité et autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait à SAULX, le 23 octobre 2025

Le Président, Benjamin GONZALES.



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état